

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIGSDORF

Du Mercredi 21 Septembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un septembre le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. Guy BILGER, le Maire.

Étaient présents : BLIND David, BRUGGER Doris, HENGY Martine, HENGY Sébastien, KAUFFMANN Nicolas, MEISTER Josiane, MULLER Noël, RITTY Yolande.

Étaient excusés : HENGY Raymond, SCHOFFIT Paul.

M. Guy BILGER, Le Maire, indique qu'il est 19H35, le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal de Ligsdorf désigne à l'unanimité Mme KORNMANN Aurélie comme secrétaire de séance.

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du Mardi 05 Juillet 2016

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 Juillet 2016 dont lecture a été faite à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées. Il est ainsi procédé à sa signature.

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

3. Convention de partenariat pour l'accès au site INFOGEO68

Vu la loi N°92-597 du 1^{er} juillet 1992 du code de la Propriété intellectuelle et son article L.122-2,

Vu le Codé général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 07 mars 2008 relative à l'organisation du Système d'Information Géographique départemental,

Vu les explications de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise M. Le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général pour l'accès au site Infogéo 68 et l'échange de données géographiques et descriptives sur le territoire du Haut-Rhin.

Charge M. Le Maire d'effectuer les formalités administratives et financières nécessaires

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

4. ONF

• **4.1 Etat prévisionnel des coupes pour l'exercice 2017**

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonné et bois sur pied ;

Parcelles 1-20-22a-23a-15-21a-24a : Le Conseil municipal accepte l'état prévisionnel des coupes proposé,

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

• **4.2 Approbation de l'Etat d'assiette 2018**

Le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette 2018, étant précisé que cette dernière n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après la campagne de martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC de l'exercice 2017 qui sera soumis comme chaque année, à l'approbation de la commune.

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

5. BUDGET : DCM modificative du budget

La Commune de Ligsdorf a réceptionné en date du 01 septembre 2016, le décompte de participation à l'investissement par le SISJA, transmis par le Président Syndicat intercommunal scolaire du Jura Alsacien. Le montant de cette participation s'élève à 9 960.00 € (représentant 90% du montant total). N'ayant pas été prévu au budget il convient de procéder à une décision modificative du budget.

Le conseil municipal décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget général de la commune 2016 :

Crédits à ouvrir : chapitre 20 article 204172 (Bâtiments et installations)
+10 000.00 €

Crédits à réduire : chapitre 21 article 21538 (autres réseaux) -10 000.00 €

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES : Harmonisation des statuts

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-41-1 et L.5214-1 à L.5214-29, les communes de Bendorf, Bettlach, Biederthal, Bisel, Bouxwiller, Courtavon, Durlinsdorf, Feldbach, Ferrette, Fislis, Kiffis, Koestlach, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Linsdorf, Lucelle, Lutter, Moernach, Oberlarg, Oltingue, Raedersdorf, Riespach, Sondersdorf, Vieux-Ferrette, Winkel et Wolschwiller se sont constituées en une Communauté de Communes qui prend la dénomination de **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN**.

Cette communauté intègre les compétences, l'actif et le passif du SIOM de Ferrette (après le retrait des Communes de Roppentzwiller, Durmenach, Werentzhouse, Muespach-le-Haut et Muespach) et du SIAC de Ferrette (après le retrait des communes de Roppentzwiller, Durmenach, et Werentzhouse), en accord avec les communes actuellement membres de ces deux structures intercommunales.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projets de développement du Jura Alsacien dans un souci de cohérence globale.

En particulier, elle mettra en œuvre la Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement du Jura Alsacien, à travers une stratégie visant à consolider son identité.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les attributions de la Communauté de Communes du Jura Alsacien sont les suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

_ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire Schéma de Cohérence Territoriale

_ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Acquisition de réserves foncières pour l'aménagement de zone d'activités *d'intérêt communautaire*

Subventions à des actions communautaires de type PFIL

Actions de soutien aux projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux ou industriels à travers des procédures de type OGAF.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, en respectant les conditions suivantes issues des statuts de 2009 :

Toutes les zones qui verront le jour après la date d'adoption des nouveaux statuts (2009) et dont la superficie est égale ou supérieure à trois hectares à l'exclusion des zones d'activité économique pouvant être créées, gérées, commercialisées par le syndicat intercommunal des communes de Ferrette et Vieux Ferrette.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

_ Déchets ménagers

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

_ Environnement

Conduite d'actions communautaires pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

_ Logement

Conduite d'actions communautaires pour la politique du logement et du cadre de vie

_ Equipements culturels, sportifs, préélémentaire et élémentaire

Conduite d'actions communautaires pour la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

_ Actions sociales

Conduite d'actions communautaires pour les actions sociales d'intérêt communautaire :

- relevant de la petite enfance,
- relevant des accueils de loisirs sans hébergement (extrascolaires),
- en faveur des personnes âgées.

COMPETENCES FACULTATIVES

_ Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes

Soutenir toutes les actions scolaires, sportives, sociales et culturelles comprenant exclusivement :

* Organisation des transports scolaires pour les élèves du second degré (collège uniquement) par délégation du Conseil Général du Haut Rhin.

* soutien au Réseau d'aides Spécialisées (RASED et ULIS)

* Organisation et gestion des transports des élèves entre les établissements scolaires du 1er degré et les équipements sportifs, culturels ou de loisirs appartenant à la CCJA ou utilisés dans le cadre des activités scolaires.

* Soutien au réseau d'école de la Communauté de Communes (REJA) dans le cadre des activités éducatives et culturelles proposées aux élèves scolarisés du 1er degré.

* Soutien aux associations et organismes œuvrant à l'éveil éducatif et sportif des élèves du collège de Ferrette.

* Participation à la prise en charge pour les jeunes (de moins de dix-huit ans au jour de la rentrée scolaire) fréquentant une association sportive, culturelle et de loisirs d'une partie des cotisations annuelles sur présentation d'un état par les associations concernées. Sont concernés :

- les jeunes issus de l'une des vingt-sept communes de la Communauté fréquentant une association du territoire.

- les jeunes extérieurs au territoire de la Communauté fréquentant une association du territoire.

- les jeunes du territoire fréquentant une association hors territoire de la Communauté.

* Contribution matérielle, financière et humaine de la Communauté de Communes du Jura Alsacien à la politique jeunesse conduite par l'Association Jeunesse du Jura Alsacien dans la limite des objectifs fixés dans la convention annuelle liant les partenaires.

_ Accès aux nouvelles technologies de la communication

* Créer et entretenir des infrastructures passives destinées à supporter des réseaux de téléphonie mobile dans le cadre du plan départemental de couverture des zones blanches et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (notamment les articles L.1511-6, R.1511-44 et suivants du code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Ferrette. Il pourra être transféré sur décision du Conseil de Communauté. Les réunions du Conseil de Communauté de Communes pourront se tenir dans chacune des communes membres.

ARTICLE 5 : DUREE

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : REUNION DU CONSEIL

Le Conseil se réunit au moins quatre fois par an. Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile, ou à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

ARTICLE 8 : BUREAU

Le Bureau, élu par le Conseil Communautaire, est composé du Président et, au maximum, de 6 membres (Vice-présidents, secrétaires, assesseurs).

ARTICLE 9 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, préparé par le Bureau, pourra être proposé au Conseil de Communauté. Une fois adopté par le Conseil, il sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 10 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle,
- la DGF et les autres concours financiers de l'Etat,
- le revenu des biens, meubles et immeubles,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc... les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 11 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes du Jura Alsacien adopte la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux : T.H. - F.B. - F.N.B. - T.P.

Dans le cas de zones d'activités intercommunales, la Communauté de Communes pourra mettre en place éventuellement la taxe professionnelle de zone.

ARTICLE 12 : RECEVEUR SYNDICAL

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le Trésorier Principal de Ferrette.

ARTICLE 13. : REGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif, de la Chambre Régionale des Comptes ou du Tribunal Administratif.

Le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes du

Jura Alsacien avec les communautés d'Altkirch, du Secteur d'Illfurth, d'Ill et Gersbach et de la Vallée du Hundsbach, le président de la CCJA a proposé, de concert avec les présidents des communautés amenées à fusionner, d'harmoniser les statuts.

Il s'agit principalement de se mettre en conformité avec l'article L5214-16 du CGCT en fixant les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. L'intérêt communautaire sera défini selon les compétences dans une délibération ultérieure. Le principe est celui d'une harmonisation de forme et non de suppression ou rajout de compétences.

Le Maire indique que le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires par délibération du 15 septembre 2016.

Ayant entendu le Maire et après avoir pris connaissance de la rédaction des statuts,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Jura Alsacien ci-annexés.

Le conseil vote

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 9

Copie au Président de la CCJA.

7. Point Urbanisme

Monsieur Le Maire fait le point sur les derniers dossiers rentrés par rapport au dernier Conseil Municipal du 05 juillet 2016 ;

- un certificat d'urbanisme déposé par Me AMBLARD
- un certificat d'urbanisme déposé par Me KLEIN Christine
- un certificat d'urbanisme déposé par Me STEHLIN Michel

8. Divers

- 8.1 Lecture du courrier de Monsieur UTINGER.

- 8.2 Information du Courrier Pays du Sundgau (Appel à candidature STUWA 2017 - M. Le Maire explique qu'il s'agit des œuvres d'art mis en place par le Pays du Sundgau dans différentes communes, 16 œuvres sont d'ores et déjà en place).

La Commune décide de ne pas se porter candidat.

- 8.3 David BLIND et Nicolas KAUFFMANN présentent sur photo maquette le projet du futur groupe scolaire et périscolaire Robelin à Ferrette. Le bureau d'architecte retenu est "CRUPI" de Colmar.

La construction des murs est prévue en béton avec des toitures végétalisées. Le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite avec la présence intérieure d'un ascenseur. Le

chauffage est centralisé et se fera à l'aide de pellets. Le projet s'élève à 4 millions 100. La rentrée est prévue pour septembre 2019 si les délais administratifs et travaux sont tenus.

-8.4 Nicolas KAUFFMANN fait un point sur le problème qu'il y a eu avec le propriétaire des onze chiens suite à morsure. Une plainte a été déposée à la gendarmerie, un signalement a été fait en Mairie. Le seul recours du Maire est un signalement à la Brigade Verte qui peut saisir le chien pour divagation si tel était le cas. Monsieur Le Maire assure qu'il va suivre ce dossier de près et être vigilant.

-8.5 Nicolas KAUFFMANN demande si la Commune a déjà reçu un courrier concernant la fibre optique, puisque les communes câblées seraient prioritaires.

-8.6 HENGY Sébastien explique qu'il travaille sur la mise en place du site internet de la commune qui devrait voir le jour dans les jours prochains.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. Guy BILGER, Le Maire lève la séance à 21H15.

Le secrétaire,
Aurélié KORNMANN

Le Président,
Guy BILGER